





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-114**

Séance publique du

31 mars 2017

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170331- lmc1105142-DE-1-1
Date de signature : 04/04/2017
Date de réception : mardi 4 avril 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : OPERATION D AMENAGEMENT BARIDA- AVENANT DE PROLONGATION A LA
CONVENTION AVEC LA SPLA PAYS D AIX TERRITOIRE - ADOPTION ET AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Le 31 mars 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 24/03/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Edouard BALDO à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Brigitte DEVESA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Catherine ROUVIER, Madame Josyane SOLARI.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Urbanisme et Grands Projets
Urbains
Opérations d'aménagement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2017

Nomenclature : 8.4
Aménagement du territoire

RAPPORTEUR : Monsieur Alexandre GALLESE
CO-RAPPORTEUR(S) : M. DONATINI Gilles, M. CHEVALIER Eric

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : OPERATION D AMENAGEMENT BARIDA- AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION AVEC LA SPLA PAYS D AIX TERRITOIRE - ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération N° 2015-294 du 29 juin 2015, nous avons adopté une convention confiant à la SPLA, une première série d'études nécessaires à l'opération d'aménagement du secteur Barida Parade.

La convention a été signée le 20 aout 2015, et notifiée le 24 aout 2015, le délai de réalisation de la mission de la SPLA étant fixé à douze mois à compter de la signature de la convention.

Une première série d'études a été réalisée, prouvant la faisabilité de l'opération Barida-Parade.

Par délibération N° 2016-347 du 18 juillet 2016, un avenant à cette convention a donc été approuvé en vue de confier à la SPLA, la réalisation d'études complémentaires, la préparation du dossier de concertation ainsi que l'assistance dans cette phase, et de constituer le dossier de création de la ZAC.

Le 15 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé les objectifs de la future ZAC de Barida et défini les modalités de la concertation.

La concertation va donc débuter courant mars 2017.

La procédure n'est donc pas à ce jour achevée, et il est donc nécessaire de prolonger la durée

de la convention avec la SPLA pour lui permettre d'achever ses missions en cohérence avec l'avancement de la procédure de ZAC en assistant la ville jusqu'à l'achèvement de la concertation et la création de la ZAC.

C'est pourquoi, je vous demande mes chers collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant N° 2 portant prolongation de la convention passée entre la Commune d'Aix en Provence et la SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES concernant les « Etudes préalables à l'élaboration d'une opération d'aménagement sur le secteur de Barida-Parade »
- **AUTORISER** Mme le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire à le signer.

DL.2017-114 - OPERATION D AMENAGEMENT BARIDA- AVENANT DE PROLONGATION A
LA CONVENTION AVEC LA SPLA PAYS D AIX TERRITOIRE - ADOPTION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 52
Contre	: 1

Ont voté contre
Hervé GUERRERA

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.
Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AVENANT 2

**A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE
ET LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES"**

**Concernant les "Etudes préalables à l'élaboration d'une
opération d'aménagement sur le secteur BARIDA-PARADE
à Aix-en-Provence"**



ENTRE :

- La **Commune d'Aix-en-Provence**, représenté par Monsieur Alexandre GALLESE, Adjoint Délégué à la Planification Urbaine et à l'Urbanisme, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal n° _____ demeurant es qualité en la Mairie de ladite Commune, Place de l'Hôtel de Ville, 13100 Aix-en-Provence.

Ci-après désignée par les mots "La Ville",

D'une part,

ET

- La **Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) "Pays d'Aix Territoires"** au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au R.C.S. d'Aix en Provence, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 04 Juin 2014.

Ci-après désignée par les mots "La SPLA",

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Ville d'Aix-en-Provence a confié à la SPLA "Pays d'Aix Territoires", par Délibération n° DL.2015-294 du 29 Juin 2015, une première série d'études.
La durée de la Convention des études préalables à l'opération d'aménagement a été notifiée à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" le 24 Août 2015, pour une durée de douze mois, hors délai de validation.

A ce jour, une première série d'études a été réalisée, prouvant la faisabilité de l'opération Barida-Parade.

La liste des études d'ores et déjà engagées se détaille ainsi :

- Etudes préliminaires ;
- Etude Hydraulique, ainsi que son complément, et dossier "Loi sur l'Eau" ;
- Etude d'analyse faune-flore ;
- Mission foncière.
- Etude des contraintes archéologiques

Par délibération N° 2016-347 du 18 juillet 2016, un avenant à cette convention a donc été approuvé en vue de confier à la SPLA, la réalisation des missions suivantes

- Etude d'impact complète ;
- Etude de circulation ;
- Elaboration du dossier de DUP et d'enquête parcellaire ;
- Etude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables ;
- Etude préalable de sécurité publique ;
- Préparation du dossier de concertation et assistance en phase concertation ;
- Constitution du dossier de création.

Le 15 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé les objectifs de la future ZAC de Barida et défini les modalités de la concertation.

Le dossier de concertation ayant été constitué et remis à la ville la concertation va pouvoir débuter, toutefois, elle ne pourra pas s'achever d'ici la fin de la convention fixé au 31 mars 2017.

Il est donc nécessaire de proroger le délai d'exécution de cette mission et de prolonger la durée de la convention avec la SPLA pour lui permettre d'achever ses missions en cohérence avec l'avancement de la procédure de ZAC, afin de remettre notamment le dossier de DUP, d'enquête parcellaire, et d'étude d'impact , ainsi que l'ensemble des études préalables et d'assister la ville pour la concertation jusqu'à la création de la ZAC

Cela a pour conséquence de modifier l'article 6 de la Convention.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet d'augmenter le délai d'exécution imparti à cette mission, et la durée de la convention afin de finaliser les études nécessaires à l'élaboration du projet d'aménagement, et de permettre à la SPLA d'assister la ville jusqu'à l'achèvement de la phase de concertation.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DE LA CONVENTION - DELAI D'EXECUTION DE LA MISSION-

L'article 6 précisait antérieurement:

La date de fin de mission est fixée au 28 février 2017, hors délais de validation.

Elle se décompose comme suit :

- Dossier de concertation du public, à remettre au plus tard le 15 octobre 2016 ;
- Dossier de création de ZAC, à remettre au plus tard le 15 décembre 2016 ;
- Dossier DUP et d'enquête parcellaire, à remettre au plus tard le 31 décembre 2016 ;

La date de fin de la convention est fixée au 31 mars 2017.

L'Article 6 est modifié comme suit :

La date de fin de mission est fixée au 31 juillet 2017, hors délais de validation.

Elle se décompose comme suit :

- Dossier de création de ZAC, et le dossier d'études d'impact, à remettre au plus tard le 1^{er} mai 2017;
- Dossier DUP et d'enquête parcellaire, à remettre au plus tard le 1^{er} mai 2017 ;

La date de fin de la convention est fixée au jour de la création de la ZAC et au plus tard au **31 décembre 2017**.

Les autres articles de la Convention initiale sont inchangés.

Fait à Aix-en-Provence, le :

En quatre exemplaires

Pour la Ville d'Aix en Provence,

Alexandre GALLESE
Adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement
du territoire

Pour la SPLA Pays d'Aix Territoires,

Le Président Directeur Général
Gérard BRAMOULLÉ